

TYPE D'HEBERGEMENT	RESSOURCES LAISSEES	MINIMUM GARANTI Chiffres au 01/04/2021 *	
	<i>La personne handicapée doit en principe pouvoir disposer chaque mois des sommes suivantes</i>	<i>En tout état de cause la somme laissée à la disposition de la personne handicapée ne peut être inférieure au montant suivant</i>	
		En % d'AAH	En euros
Hébergement & Entretien total			
Travailleurs	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources	50%	451,80
Non travailleurs	10 % des ressources	30%	271,08
Hébergement & Entretien partiel			
Travailleurs			
en internat de semaine OU prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 20 % de l'AAH à taux plein**	70%	632,52
en internat de semaine ET prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 40 % de l'AAH à taux plein**	90%	813,24
Non travailleurs			
en internat de semaine OU prenant 5 repas à l'extérieur	10 % des ressources + majoration de 20 % de l'AAH à taux plein**	50%	451,80
en internat de semaine ET prenant 5 repas à l'extérieur	10 % des ressources + majoration de 40 % de l'AAH à taux plein**	70%	632,52
Foyer logement (hébergement seul)			
Travailleurs, chômeurs, stagiaires en formation ou en rééducation professionnelle	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 75 % de l'AAH à taux plein**	125%	1129,50
Non travailleurs	100 % de l'AAH	100%	903,6
Supplément pour charges de famille			
Marié sans enfant et conjoint ne pouvant pas travailler	<i>Dans ces situations familiales, les sommes forfaitaires suivantes s'ajoutent aux minima ci-dessus présentés</i>	35%	316,26
Par enfant ou ascendant à charge		30%	271,08

* le montant de l'AAH à taux plein est de 903,60 euros depuis le 1er avril 2021

** majoration forfaitaire en cas d'internat de semaine/ prise d'au moins 5 repas hors établissement